

Charte de qualité Nisaba

Nisaba s'engage à travailler en étroite collaboration et dans l'intérêt des notaires, de leurs études et de leurs clients.

- Nous respectons scrupuleusement les lettres de missions qui nous sont confiées;
- Nous mettons tous les moyens en oeuvre pour délivrer aux notaires un travail de qualité dans les délais impartis;
- Nous traitons les dossiers avec diligence, impartialité et probité;
- Nous respectons le secret professionnel, la confidentialité et nous nous tenons à un devoir de discrétion;
- Nos collaborateurs s'interdisent d'exercer une activité professionnelle complémentaire telle qu'agent immobilier, courtier en crédit ou en assurances ou promoteur immobilier;
- Nous nous interdisons de recevoir des clients en dehors des études;
- Nous nous interdisons de délivrer des services ou documents directement à des particuliers, sans accord préalable du notaire concerné.

Nous respectons le Code de déontologie établi le 22 juin 2004 par la Chambre Nationale des Notaires et repris au règlement approuvé par Arrêté royal du 21 septembre 2005 (M.B. 3 nov. 2005).

Sur la base d'une collaboration participative de tous ses membres, NISABA veille à la formation continue de ses collaborateurs et actualise sa base de données de manière régulière.